

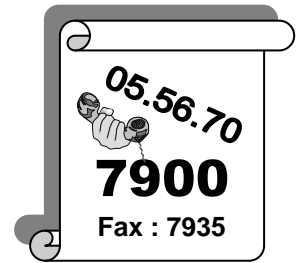


LES INFOS

mercredi 17
novembre 2010



Union Syndicale
Solidaires



Site Internet : <http://sudsnppe.fr>
Mail : sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Droit d'alerte SME / SAFRAN

Attention !!! Danger !!!

Le 05 novembre dernier, la direction a consulté le CCE SME sur la cession d'Eurengo à SNPE. La manœuvre consistait à débarrasser SME de cette filiale encombrante pour SAFRAN.

Le CCE a voté contre à l'unanimité.

SUD a défendu l'idée de ne pas prendre part au vote en l'absence de garanties sur le devenir du personnel d'Eurengo mais s'est finalement rallié à la majorité de l'intersyndicale sur un vote contre.

La direction abandonne Eurengo aux actionnaires privés et l'argent qui a servi à recapitaliser la filiale, n'empêchera pas la suppression d'au moins 30 postes à moyen terme.

Et il faudrait avoir confiance !

A BNC, après le 10 décembre, nous apprendront combien de personnes seront licenciées !

Sans parler de ceux qui « choisiront » d'aller travailler très loin de là où ils ont construit leurs vies !

Les manœuvres de la direction !

Les mêmes dirigeants qui licencient sous nos yeux voudraient nous consulter à la hâte sur la cession de SME.

La direction souhaite que l'expert nommé par le CCE rende son rapport rapidement sur les points 1 et 2 du droit d'alerte car elle prétend avoir donné les informations nécessaires.

Ce sera à la commission économique constitué par des élus SUD, CGT, CGC et CFDT d'en décider !

Le droit d'alerte est constitué de 6 points, les points 1 et 2 constituent des éléments comptables, les points 3 et 4 les principales informations concernant l'avenir des salariés, le point 5 constituait l'avenir d'Eurengo et le point 6, Roxel.

La direction a déclaré qu'elle demanderait à un représentant de SAFRAN de venir s'expliquer au CCE qu'elle appelle de ses vœux le 23 novembre.

Si SAFRAN valide le principe, tant mieux, nous avons beaucoup de questions à poser !

La direction a mis quatre mois à nous communiquer les informations sur les points 1 et 2 et nous ne sommes pas encore en mesure de dire si les éléments communiqués sont suffisants !

Dans ce contexte, nous sommes très sceptiques sur le fait qu'une simple discussion avec SAFRAN suffirait à lever toutes nos interrogations sur les points 3 et 4 du droit d'alerte.

Pourtant nous avons bien compris que c'était le point de vue de la direction !

Droit d'alerte du 23 décembre 2009 ! Nous ne savons toujours rien !

Tout ce que nous savons aujourd'hui du projet de cession, c'est que son objectif serait d'« aboutir à la création d'une seule entité avec des statuts harmonisés » et qu'« à ce jour les modalités de ce rapprochement ne sont pas arrêtées ».

Un peu léger en somme !

Nous savons également que ce sera le groupe SAFRAN qui rachètera SME.

La direction a volontairement laissé courir le bruit que cela pourrait être SPS le racketeur (racketeur pardon !), ce qui inquiétait nombre de salariés.

La diversion consistait à pouvoir rassurer en annonçant que ce ne sera finalement pas le cas, Mr Gendry a trop insisté là-dessus !

Juridiquement, cela ne nous protège absolument de rien et l'histoire récente des méthodes de SAFRAN nous le rappelle !

Nos interrogations sur l'avenir du secteur auto et les intentions du groupe SAFRAN restent sans réponses, la place de ROXEL là-dedans ? Ce qu'ils appellent les synergies (traduisez doublons !) entre SME et SPS, SME et ROXEL, ROXEL et SPS ?

Quels statuts juridiques pour ces entités, en filiales ? Fusionnées ? Quelles conséquences sociales et pour l'emploi ? Quelles conventions collectives seront appliquées, quels accords de groupe ? Quels accords d'entreprises ? Quelles représentations syndicales ?

Si SAFRAN a quelque chose à nous apprendre sur ces sujets, il est évident que cela posera autant de questions, soulèvera de nouveaux problèmes !

Pas pressée d'informer mais pressée d'en finir !

La direction veut clore au plus vite la procédure de droit d'alerte en cours, nous mettre devant le fait accompli, et permettre à SAFRAN d'organiser ce regroupement au mieux de ses intérêts.

Les élus SUD prennent l'engagement de tout faire pour obtenir les informations sur ce qui se prépare et de ne pas laisser la direction bâcler les procédures d'informations en cours !

L'expert comptable est au service de la commission économique, elle-même constitué des élus du CCE.

La commission économique

Seule cette commission est habilitée à décider si le rapport remis par l'expert est suffisant pour être présenté en réunion avec la direction et seule cette commission est habilitée à décider si le CCE accepte un ordre du jour de consultation sur la cession.

Si un tel ordre du jour est validé ou si un seul de ces élus se prononce lors de la consultation, la direction aura les mains libres.

C'est pourquoi la position de chacun des élus présents à cette commission ou au CCE sera déterminante et c'est pourquoi chacun de ces élus devra répondre de son vote devant les salariés.

En ce qui concerne SUD, nous n'accepterons aucune consultation sur la cession sans l'aval des salariés sanctionné par un vote en assemblée générale !

Nous proposons d'ores et déjà aux différents syndicats concernés de rejoindre notre démarche et d'organiser ensemble cette assemblée lorsque le moment sera venu.

Comment concevoir que nous consulterions les salariés au sujet de l'intéressement ou de l'« accord senior » et que nous ne le fassions pas sur un sujet comme la cession de leur entreprise ?

En attendant, la position de l'intersyndicale est de ne pas se prononcer en l'absence de réponses à nos questions et la direction ne nous a donné aucune raison pour que cela change !